RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01469
Numéro SIREN : 403 178 866
Nom ou dénomination : SOFIRA

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2016 sous le numéro de dépôt 11678

SOFIRA
Société à Responsabilité Limitée au capital de 239.207,75 Euros
1 rue Jacques Brel - Parc Ar Mor Tertiaire
44819 SAINT-HERBLAIN

RCS NANTES 403 178 866

Déposé au Greffe
le 23 SEP. 2016
sous le N° 11678
RCS N° 95 B1469

PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
Le quinze septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société SOFIRA, société à responsabilité limitée au capital de 239.207,75 euros, divisé en 15.691 parts sociales de 15,24 euros (valeur arrondie) de valeur nominale, se sont réunis au siège social.

Tous les associés sont présents, savoir :

IDENTITÉ	NOMBRE DE PARTS		
	PP	NP	U
Monsieur Alain Raguideau	10.671		5.018
Madame Anne Raguideau	1	2.509	
Monsieur Mathieu Raguideau	1	2.509	
TOTAL	**15.691**		

Soit au total les 15.691 parts sociales composant le capital social.

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 12 alinéa 2 des statuts, les décisions autres que celles concernant les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Les associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les associés ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant en son remplacement ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est en outre rappelé qu'en application de l'article 12 dernier alinéa des statuts, lorsque les parts font l'objet d'un démembrement - usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part - le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

MR AR

Eu égard à la répartition du capital social, tous les associés disposeront du droit de vote, à savoir Monsieur Alain Raguideau pour 10.671 parts détenues en pleine propriété et Monsieur Mathieu Raguideau et Madame Anne Raguideau pour la part qu'ils détiennent chacun en pleine propriété et les 2.509 parts sociales détenues chacun en usufruit.

Monsieur Alain Raguideau fait part aux associés de sa volonté de démissionner de ses fonctions de gérant à effet du 15 septembre 2016 à minuit et propose que Madame Anne Raguideau soit désignée pour le remplacer.

Première décision - Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Alain Raguideau de ses fonctions de gérant à compter du 15 septembre 2016 à minuit, et décident à l'unanimité de nommer en son remplacement, en qualité de nouveau gérant, à compter du 15 septembre 2016 à minuit :

. Madame Anne Raguideau
Née le 1er avril 1976 à Nantes (44)
Demeurant aux Sorinières (44840) - 4 rue Suzanne Lenglen

et ce pour une durée illimitée.

Madame Anne Raguideau déclare accepter ces fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément à l'article 10 des statuts, Madame Anne Raguideau disposera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Sur le plan interne, Madame Anne Raguideau pourra faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la société, étant précisé qu'il conviendra de se conformer à la clause limitative de pouvoirs visée à l'article 10 alinéa 5 des statuts, lesdites limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Deuxième décision - Pouvoirs en vue des formalités

En conséquence de ce qui précède, les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à Maîtres Jean-Paul Fichen et Anne-Sophie Mahéas, Avocats, 11 rue La Fayette – BP 20609 – 44006 NANTES CEDEX 1 à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

Plus rien n'étant à délibérer, les associés décident que l'ordre du jour est clos.

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

Monsieur Alain Raguideau

Monsieur Mathieu Raguideau

Madame Anne Raguideau